

Recherche Cadastre

18/09/2024

Dossier

14438

Nom de la personne

Identification de la personne

Détail de l'article sélectionné

Division cadastrale

85028 MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBEL.

dentification et droits éventuels du ou des propriétaires				
Nom	Rue	Commune	Droits	Autre(s)
			1	

Biens associés : Superficie totale 2240.0 - Situation le : 18/09/2024

Situation	Pol/Wa	Section	Numéro de la parcelle	Nature	Superf. en	Contenan ce en m3	Année de la fin de construction	Code	Revenu cadastra
1 - Rue des Aubépines 6		В	1256NP0000	MAISON	2240.0	(-1	1997	2F	1038

Cette copie de renseignements cadastraux est autorisée par l'Administration de la Documentation Patrimoniale qui les fournit sur base des données connues et incorporées dans sa documentation

www.e-notariat.be

Recherche Cadastre

Annexes

1 - Division cadastrale : 85028 - MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBEL, - Numéro de section : B - Numéro de la parcelle : 1256NP0000

Information sur la Parcelle

Code et description commune administrative (INS): 85024 - MEIX-DEVANT-VIRTON

Code et description vérification contenance : - - Contenance ni titre ni vérifiée

Ordre des composantes de la parcelle : 01

ID situation PUR: 47262747 Coordonnée X: 233415 Coordonnée Y: 31043 Information sur le Bâti Nombre de salles de bains: 1

Numéro de bloc : * Surface bâtie : 173 Chauffage central : Oui

Code et description indice de la construction : 30 - Villa Code et description qualité de la construction : N - Normale

Code et description type de construction (nombre de façades) : C - Isolé

Code et description nature cadastrale du PUR: 200 - MAISON

Code détail partie privative : ****
Nombre d'étages hors-sol : 1
Nombre de garages : 1
Combles habitables : Oui
Nombre de logements : 1

Nombre de logements : 1 Nombre de pièces habitables : 3 Numéro de PUR : AG99.CU06.SF

Superficie utile : 222 Information sur l'Adresse

Code postal: 6769

Code et description commune administrative (INS): 85024 - MEIX-DEVANT-VIRTON

Numéro de police pour le tri : 6

Timestamp version début situation adresse: 1998-08-11

Date de début situation adresse : 1997-01-01 Information sur la Situation Patrimoniale

Inscription article précédente : 850280126900000000001

Régistration article : 8502801269000000000002

Timestamp version début situation patrimoniale : 1998-08-11 Année fiscale de début de la situation patrimoniale : 1997

ID de la situation patrimoniale : 59088588 Information sur la situation Parcellaire Année de début situation parcelle : 1997 Code détail partie privative : **** ID situation parcelle : 47256181

Numéro du croquis établi à la création ou la mutation de la parcelle : 1997006

Date version de début de situation de la parcelle : 1998-08-11

Information sur le Sol

Code et description nature PUR : 200 - MAISON Code et description type de PUR : 2 - Terrain Situation non-bâti : Rue des Aubépines

Cette copie de renseignements cadastraux est autorisée par l'Administration de la Documentation Patrimoniale qui les fournit sur base des données connues et incorporées dans sa documentation.

www.e-notariat.be



Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/

Situation la plus récente Fait le 18/09/2024

DOCUMENTATION PATRIMONIALE Échelle : 1:1000 B1264c B1267t de Belle B1267v B1259b Rue des Aubépines A68c B1259c B1259d Rue des Aubépines B1260e Rue des Aubépines 11 A69a A72b Rue des Aubépines du Tille -Avenue-de-la-Grange-au-Bois | e824 B898h B1256p Avenue de la Grange au Bois B1256n 26 B1256m B1256I B1256k B1256h B900b B901k B901I



B9020



COMMUNE DE MEIX-DEVANT-VIRTON Rue de Gérouville, 5 6769 MEIX-DEVANT-VIRTON

Agent traitant : Stéphanie RONGVAUX Meix-dt-Virton, le 4 février 2025

Aurore FOURNIRET NOTAIRE Faubourg d'Arival, 64 6760 VIRTON

<u>Vos Réf.</u>: CE/14438 <u>Nos Réf.</u>: Urba n° 2509

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 28 janvier 2025, relative à un bien sis à 6769 ROBELMONT, Rue des Aubépines 6 appartenant è , nous avons l'honneur de vous adresser les informations visées, entre autres, à l'article D.IV.99 du Code de Développement Territorial.

Nous pouvons vous signaler qu'à notre connaissance, le(s) bien(s) dont question ci-dessous, cadastré(s) 3° Div Robelmont, section B, n° 1256N:

- * est situé pour partie en zone d'habitat à caractère rural (91%, soit 20.53 ares¹) et pour partie en zone de services publics et équipements communautaires (9% soit 2.04 ares¹) au plan de secteur du Sud-Luxembourg adopté par l'AR du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités;
- * bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, égouts, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;
- * se situe dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement) permis délivré le 26-01-1967;
- * fait l'objet d'un permis de bâtir ou d'urbanisme :
 - permis n° 625 délivré le 19-10-1995 pour la construction d'une maison ;
- * fait l'objet d'un permis d'environnement (ancien permis d'exploiter) :
 - déclaration de classe 3 n° D308-24 pour le maintien en activité d'une cuve à mazout d'une contenance supérieure à 3.000 litres ;
- * ne fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans.

Il est à préciser qu'il n'existe pas pour la commune de Meix-devant-Virton de plan particulier d'aménagement ni de schéma de structure arrêté par le Conseil communal.

Le solde des informations est repris dans la recherche de contraintes ci-annexée.

D'autre part, le Conseil communal a voté, en séance du 18 septembre 2023, une redevance pour renseignements urbanistiques. Merci de verser la somme de 60,00 euros au reçu de la présente (invitation à payer en annexe).

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Bureaux communaux: TEL.: 063/57.80.51 Mail: urbanisme@meix-devant-virton.be

La surface taxable est fournie dans la matrice cadastrale sur base de « mesures/calculs » élaborés par le SPF finances. La surface calculée via l'enquête notaire est établie par un simple calcul/mesure de surface établi sur le plan cadastral et permet donc depuis l'enquête notaire d'avoir une vue sur la surface géométrique de la contenance de la parcelle sélectionnée. La surface taxable est donc différente de la surface géométrique soit parce que le calcul n'a pas été refait après mise à jour (erreur dans la matrice), soit parce que seule une partie de la surface du terrain est taxable.

La Directrice générale,

Nathalie BOLIS

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

Pascal FRANCOIS

Enquête notaire

	Division: MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/
	Section: B Numéro: B 1256 N
Parcelle concernée	INS: 85024
Farceite concerned	Surface calculée: 22.57 ares
	Adresse de la parcelle (Source:ICAR): Rue des Aubépines 6 , 6769
	Robelmont
	Nom du plan du secteur d'aménagement : SUD-LUXEMBOURG
	2 Zone(s) d'affectation:
	Habitat à caractère rural (91% soit 20.53 ares)
	Services publics et équipements communautaires (9% soit 2.04 ares)
Plan de secteur	Surcharges du plan de secteur
	Prescriptions supplémentaires
	Prescription supplémentaire : Non
	Avant-projet et projet de modification du plan de secteur Infrastructures en avant-projet ou projet : Non
	Périmètres des avant-projets et projets : Non
	Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière
	d'Urbanisme : Non
	B. W. W. C. CON. A. dansara and D.C. Charles de D.C. Carlotte
	Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non
	Sur les Batisses en Site Rulai. Non
	Parcelle située en GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite: Oui
	Code carto: 85024-RMR-0001-01
	Libellé: Meix-devant-Virton
Guides Régionaux d'Urbanisme	Historique dossier: arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999,
_	20/05/1999 et 25/01/2001 Liendoc: <u>Ici</u>
	Licitate: Id
	Parcelle située en GRU - Enseignes et dispositifs de publicité: Oui
	Code carto: 85024-REP-0001-01
	Libellé: Meix-devant-Virton Historique dossier: arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991
	Liendoc: Ici
	Elendor. Id.
	Parcelle située en GRU - Qualité acoustique des constructions: Non
	Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux
Guides Communaux d'Urbanisme	d'Urbanisme: Non
	Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux de Bâtisse: Non
	Parcelle située en SDC - Anciennement Schéma de Structure communaux:
Schéma de Développement Communal	Non
	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Oui
	Code carto: 85024-LTS-0001-00
Permis d'Urbanisation	Type: PERMIS (100% soit 22.57 ares)
	Code service: 10/171/100/L3
	Date de décision: 26-01-67 Liendoc: <u>Ici</u>
Rénovation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non
Revitalisation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non
Sites à réaménager (SAR)	Parcelle située dans un SAR: Non
	La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique:
Périmètre de reconnaissance économique	Non
Schéma d'Orientation local	Parcelle concernée par un SOL: Non
Périmètre de remembrement urbain	Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non
	3 type(s) de zone(s) :
Zones d'assainissement	Zone ne nécessitant pas une épuration
	Collectif (RAC) Zone ne nécessitant pas une épuration
	Zone he necessitant pas une epuration

Non Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II): Non Parcelle située dans un par naturel. Out Un arbie se trouve à mois à 65 mêtres de la parcelle: Non Un arbie se trouve à mois à 65 mêtres de la parcelle: Non Un arbie se trouve à mois à 65 mêtres de la parcelle: Non Un arbie se trouve à mois à 65 mêtres de la parcelle: Non Un arbie se trouve à mois à 65 mêtres de la parcelle: Non Un arbie se trouve à mois à 65 mêtres de la parcelle: Non Une hale ou un alignement d'arbies se trouve à mois de 5 mêtres de la parcelle: Non Une zone de hale remarquable se trouve à mois de 5 mêtres de la parcelle: Non Une zone de hale remarquable se trouve à mois de 5 mêtres de la parcelle: Non Une zone de hale remarquable se trouve à mois de 5 mêtres de la parcelle: Non Une zone de hale remarquable se trouve à mois de 5 mêtres de la parcelle: Non Une zone de hale remarquable se trouve à mois de 5 mêtres de la parcelle: Non Une zone de hale remarquable se trouve à mois de 5 mêtres de la parcelle: Non Une zone de hale remarquable se trouve à mois de 5 mêtres de la parcelle: Non Une zone de hale remarquable se trouve à mois de 5 mêtres de la parcelle: Non Une zone de hale remarquable se trouve à mois de 5 mêtres de la parcelle: Non Dancelle non située dans un PIP: Non Selection située à mois de 200 mêtres d'une vue remarquable: Non Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000 Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000 Parcelle non située à mois de 200 mêtres d'une vue remarquable: Non Canalisation Fluxys à une distance inférieure à 250 mêtres: Non Cadestral, cette couche finira par complètement disparaître. (Source): SPF Cadmap) Wateringue Parcelle contenant une wateringue: Non Canalisation Fluxys à une distance inférieure à 250 mêtres: Non Canalisation Fluxys à une distance inférieure à 250 mêtres: Non Canalisation Fluxys à une distance inférieure à 250 mêtres		
Ake drinondation Aktention, les aids "tres raible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 129,000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche. Axe de ruissellement concentré Axe de ruissellement concentré Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré. Non Parcelle située dans une zone de prévention forfeitairer (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention forfeitairer (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II): Non Parcelle située dans une zone de surveitaines arrêtée III: Non Parcelle située dans une zone de surveitaines arrêtée III: Non Parcelle située dans une zone de surveitaines arrêtée III: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moi	Cours d'eau	Non navigables de 1ère catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 2ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables non classés: Non A 50 mètres: Non
Axe de ruissellement concentré Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concent Non Parcelle située dans une zone de prévention forfataire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention forfataire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée III: Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée III: Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III: Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III: Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III: Non Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une taile ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de le parcelle: Non Une baile ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de le parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Parcelle instituée à moins de 20 mètres d'une vue remarquable: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Nature 2000 Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Nature 2000 Parcelle non située à moins de 20 mètres d'une vue remarquable: Non Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Nature 2000 Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Nature 2000 Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Nature 2000 Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Nature 2000 Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Nature 2000 Parcelle non située à moins de	Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement	
Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée (III : Non Parcelle située dans un parc naturel: Oui	Axe de ruissellement concentré	Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré:
Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à midins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à midins de 10 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à midins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de le parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de le parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREMI: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Seveso Se	Zone de prévention des captages (SPW)	Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non
Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 3 mètres de la parcelle: Non Un haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une baie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREMI: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue non Sélection située à moins de 100 mètres du périmètre d'une vue non Sélection située à moins de 100 mètres du périmètre d'une vue non Sélection située à moins de 100 mètres du périmètre d'une vue non Sélection située à moins de 100 mètres du périmètre d'une vue non Sélection située à moins de 100 mètres du périmètre d'une vue non Sélection située à moins de 100 mètres du	Parc naturel	Parcelle située dans un parc naturel: Qui
ADESA - Points et lignes (PVR/LVR) Zone Natura 2000 Zone Natura 2000 (100m) Parcelle non située dans le périmètre d'une voe remarquable: Non 2000 Zone Natura 2000 (100m) Servitudes La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître. (Source: SPF - Cadmap) Wateringue Parcelle contenant une wateringue: Non Canalisations de gaz Fluxys Parcelle contenant une wateringue: Non Canalisations de gaz Fluxys Parcelle contenant une wateringue: Non Canalisation se gaz Fluxys Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître. (Source: SPF - Cadmap) Parcelle contenant une wateringue: Non Canalisations de gaz Fluxys Au colletait plus mises à jour par le cadastre ne sont plus interrogées. Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus interrogées. Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus vinterrogées. Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus vinterrogées. Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus vinterrogées. Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus vinterrogées. Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus vinterrogées. Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus vinterrogées. Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus vinterrogées. Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus vinterrogées. Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus dennes de surterrogées. Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus dennes la parcelle cadastre ne sont plus vinterrogées. Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus des mises parcelle cantenant une présence de gestion des casses non parcelle contenant un ensemb	Liste des arbres et haies remarquables	Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non
Zone Natura 2000 Zone Natura 2000 Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000 Zone Natura 2000 (100m) Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000 Servitudes La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître. (Source: SPF - Cadmap) Parcelle contenant une wateringue: Non Canalisations de gaz Fluxys Parcelle contenant une wateringue: Non Canalisations de gaz Fluxys Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Pluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires de démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §3 et 3 du Décret) : Non Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §3 et 3 du Décret) : Non La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de arrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst Cavité souterraine d'intérêt scientifique Parcelle sour lesque présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst Parcelle contenant un se contrainte physique relative aux éboulement Non La parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant	ADESA Bointo et lignes (BVD/LVD)	
Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Nat 2000 Servitudes La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître. (Source: SPF - Cadmap) Wateringue Parcelle contenant une wateringue: Non Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisations de gaz Fluxys Diugnation of Canalisation Piluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires de gestion des sois ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicatine menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minères de fer La parcelle n'a pas une présence de minères de fer La parcelle n'a pas une présence de minères de fer La parcelle n'a pas une présence de minères de fer La parcelle n'a pas une présence de minères de fer La parcelle n'a pas une présence de minères de fer La parcelle n'a pas une présence de minères de fer La parcelle n'a pas une présence de minères de fer La parcelle n'a pas une présence de minères de fer La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence de de minères de fer La parcelle n'a pas une présence de de minères de fer La parcelle n'a pas une présence de de minères de fer La parcelle n'a pas une présence de minères de fer La parcelle n'a pas une présence de puit de minère de min	ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)	
Servitudes La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source: SPF - Cadmap) Wateringue Parcelle contenant une wateringue: Non Canalisations de gaz Fluxys Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non Canalisation orture des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables Devisores SEVESO: Non Devisores SEVESO: Non Devisores SEVESO: Non Zones vulnérables Devisores SEVESO: Non	Zone Natura 2000	
Servitudes La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source: SPF - Cadmap) Wateringue Parcelle contenant une wateringue: Non Canalisations de gaz Fluxys Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables sEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non Zones vulnérables service par des informations de nature strictement indicatine menant à aucune obligation (Art. 12 §1 et 3 du Décret): Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicatine menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret): Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicatine menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret): Non Parcelle in a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulement Non La parcelle concernée par un versant supérieur à 30°: Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un nenemble architectural classé : Non	Zone Natura 2000 (100m)	
Wateringue Parcelle contenant une wateringue: Non Canalisations de gaz Fluxys Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non Seveso Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non Banque de données de l'Etat des Sols: Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret): Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indication menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret): Non La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fier La parcelle n'a pas une présence de minières de fier La parcelle n'a pas une présence de karst Cavité souterraine d'intérêt scientifique Parcelle située dans une cavité: Non Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulement Non Non Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non	La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source: SPF	Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus interrogées.
Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret): Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indication ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret): Non La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de minières de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst Cavité souterraine d'intérêt scientifique Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulement Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30°: Non Parcelle contenant un monument classé: Non Parcelle contenant un miste classé: Non Parcelle contenant un site classé: Non	Wateringue	Parcelle contenant une wateringue: Non
Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non Banque de données de l'Etat des Sols: Banque de données de l'Etat des Sols: Dance de consultation obligatoires du sous-sol Zones de consultation obligatoires du sous-sol Cavité souterraine d'intérêt scientifique Eboulement Data parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst Data parcelle n'a pas une présence de karst Cavité souterraine d'intérêt scientifique Parcelle située dans une cavité: Non Parcelle concernée par un versant supérieur à 30°: Non Parcelle contenant un monument classé: Non Parcelle contenant un site classé: Non Parcelle contenant un site classé: Non Parcelle contenant un site archéologique classé: Non	Canalisations de gaz Fluxys	
réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicati ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst Cavité souterraine d'intérêt scientifique Parcelle située dans une cavité: Non Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulement Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant un sone de protection : Non	Seveso	Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non
La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst Cavité souterraine d'intérêt scientifique Parcelle située dans une cavité: Non Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulement Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30°: Non Parcelle contenant un monument classé: Non Parcelle contenant un site classé: Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé: Non Parcelle contenant un site archéologique classé: Non Parcelle contenant une zone de protection: Non	Banque de données de l'Etat des Sols:	réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulement Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non	Zones de consultation obligatoires du sous-sol	La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer
Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non	Cavité souterraine d'intérêt scientifique	
Parcelle contenant un monument classé : Non Patrimoine - Biens classés et zones de protection Patrimoine - Biens classés et zones de protection Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non	Eboulement	
	Patrimoine - Biens classés et zones de protection	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non
Inventaire du patrimoine immobilier culturel: Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non	Inventaire du patrimoine immobilier culturel:	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non

Carte archéologique	La parcelle est concernée par la carte archéologique : Non
Chemin de Grande Communication (Liège)	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
Périmètres de remembrements et d'aménagements	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements
fonciers	fonciers: Non

Ce document n'a pas de valeur légale. Les données ne sont fournies qu'à titre indicatif. Ce document a été généré le 04/02/2025 16:23



Département du Sol et des Déchets Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15 B-5100 NAMUR (Jambes)

Contact: bdes.dgo3@spw.wallonie.be https://bdes.wallonie.be

EXTRAIT CONFORME DE LA BDES N° 10726492

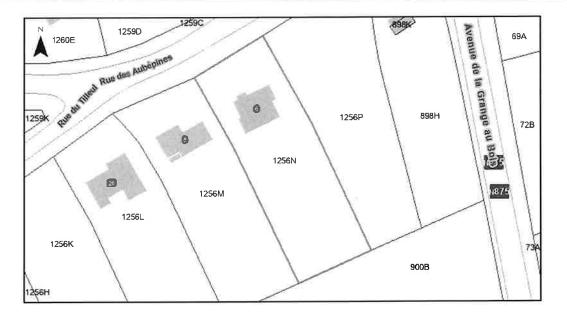
VALIDE JUSQU'AU 28/07/2025

PARCELLE CADASTRÉE À MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/ section B parcelle n°1256 N 000

RÉFÉRENTIEL: PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du **28/01/2025**. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : **Non**

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ?: Non

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols



MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (\$) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

²A : parcelle **(Active)** dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral **(Mutation)** .



Numéro : 20240712008496 Établi le : 12/07/2024

Validité maximale : 12/07/2034



Logement certifié

Rue: Rue des Aubépines n°:6

CP: 6769 Localité: Robelmont

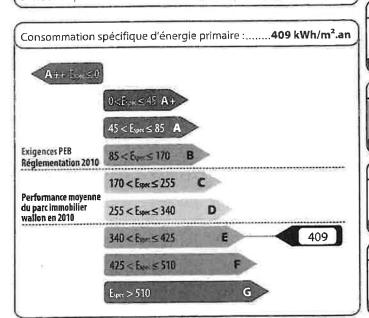
Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Entre 1996 et 2000

entre 1996 et 2000 fin gla Printemps 97 oce up & Tion en juin 94



Performance énergétique



Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage médiocre ausoffisance satisfaisante banne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre sauficour satisfaisante bonne éxcellente

	Systè	ne de vent	ilation	
	Ø			
absent	trus partiel	partiel	incompla	complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol therm. | sol photovolt. | biomasse | pompe a chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00994

Nom / Prénom : de HALLEUX Lisa Adresse : Rue de la Hazette

n°:11

CP: 6860 Localité

Localité : Léglise

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14-déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.4.

Digitally signed by Lisa de Halleux (Signature) Date: 2024.07.12 11:58:16 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie, wallonie, be



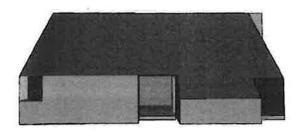
Numéro : 202

20240712008496

Établi le : 12/07/2024 Validité maximale : 12/07/2034



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend le rdj (séjour, cuisine, wc, arrière cuisine, chambre, sdb) et le 1er étage (chambres, sdd).

Les caves/garage et le vide ventilé ne sont pas compris.

Le volume protégé de ce logement est de 727 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 214 m²



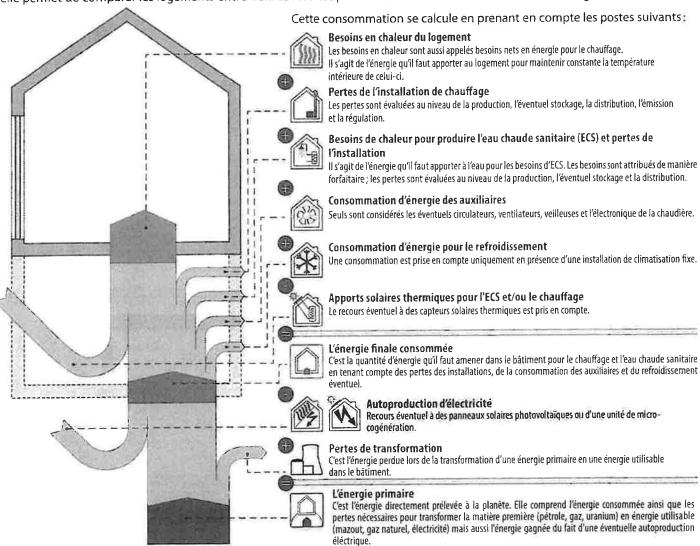
Numero: 20240712008496

Établi le : 12/07/2024 Validité maximale : 12/07/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



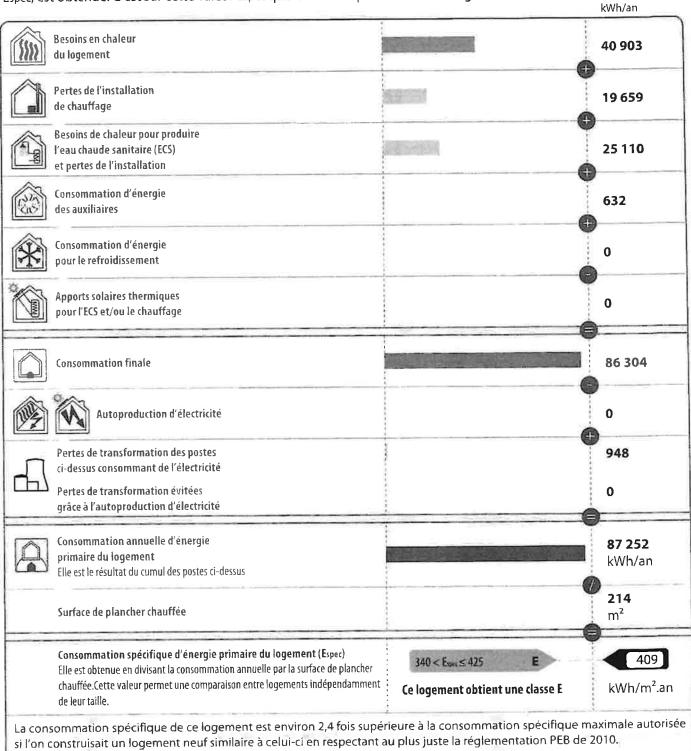
Numéro : 20240712008496 Établi le : 12/07/2024

Validité maximale: 12/07/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro : 20240712008496

Établi le : 12/07/2024 Validité maximale : 12/07/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Facture d'un entrepreneur	Isolation toiture, murs
Isolation thermique	Donnée produit	Isolation toiture
	Dossier de photos localisables	Isolation murs, chassis
Étanchéité Pas de preuve		
Ventilation	Dossier de photos localisables	bouche, aérateur
Chauffage	Plaquette signalétique	Spécificités installation
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



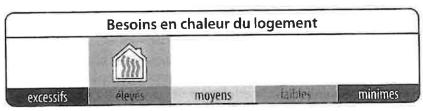
20240712008496 Numéro: Établi le : 12/07/2024

12/07/2034 Validité maximale :



Descriptions et recommandations -1-

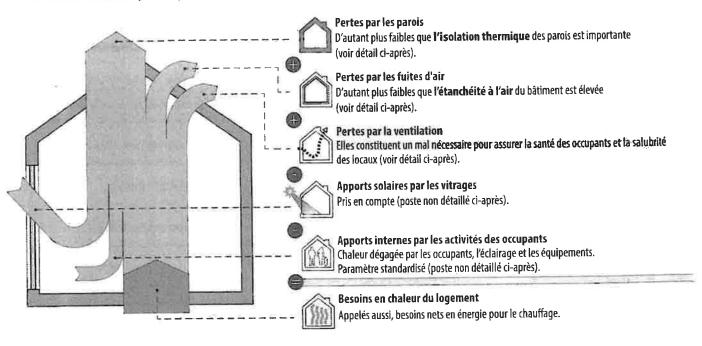
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

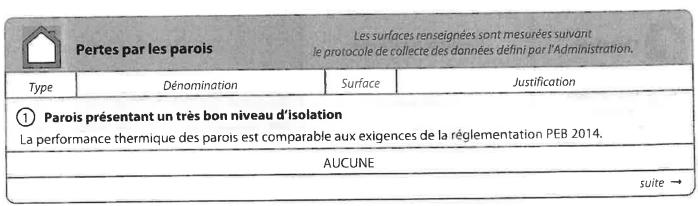


192 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro : 20240712008496 Établi le : 12/07/2024

Validité maximale : 12/07/2034



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes p	ar les parois - suite	Les surfac le protocole de co	es renseignees sont mésurées suivant llecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		bon niveau d'isolation ermique des parois est compara	able aux exigen	es de la réglementation PEB 2010.
^	TI1	Toit incliné	196,6 m²	Polystyrène expansé (EPS), 13 cm
	PE1	Porte d'entrée	4,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique
/		plation insuffisante ou d'épais s : isolation à renforcer (si néces		r vérifié le niveau d'isolation existant).
^	ME1	Mur ext bardé	3,0 m ²	Verre cellulaire (CG), 5 cm
	ME2	Mur ext crépi	160,3 m ²	Verre cellulaire (CG), 5 cm
	FE1	Fenêtre alu PVC HR	46,5 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique
	ois sans isc andations			
\wedge	MC1	Mur contre esc cave 20	5,1 m ²	
	MC2	Mur contre esc cave 15	5,1 m²	
	PC1	Porte esc cave	1,8 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	11			suite



Numéro : 20240712008496 Établi le : 12/07/2024 Validité maximale : 12/07/2034



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes pa	r les parois - suite		enseignées sont mesurées sulvant e des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		résence d'isolation est in à isoler (si nécessaire aprè		d'isolation existant).
\wedge	SC1	Dalle sur cave	85,8 m ²	Pas de preuve acceptable
	SC2	Esc cave	5,3 m²	Pas de preuve acceptable
	SE1	Dalle sur ext	3,7 m ²	Pas de preuve acceptable
	SX1	Dalle sur VV	63,3 m²	Pas de preuve acceptable



20240712008496 Numéro: Établi le : 12/07/2024

Validité maximale: 12/07/2034



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenètre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par ventilation Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées. Preuves acceptables Ventilation Système D avec caractérisant la qualité d'execution à la demande récupération de chaleur **M** Non **☑** Non **☑** Non Oui ☐ Oui ☐ Oui 0% Diminution globale des pertes de ventilation Commentaire du certificateur presence d'une grille non conforme dans le wc



Numéro : 20240712008496 Établi le : 12/07/2024

Validité maximale: 12/07/2034



Descriptions et recommandations -5-



68 % Rendement global en énergie primaire

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, type de régulation inconnu (1)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

(1) Pas de test possible

Recommandations:

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.



Numéro: 20240712008496

Établi le : 12/07/2024

Validité maximale : 12/07/2034



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire mediocre satisfaisante bonne excellente

Rendement global 8% en énergie primaire

Inst	tallation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulation inconnue (1), fabriquée après 1990
Distribution	Présence d'une boucle de circulation non isolée située à l'intérieur fonctionnant en thermosiphon Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite
Justification	

stification :

(1) Pas de test possible

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Le certificateur a constaté la présence d'une boucle d'eau chaude sanitaire dont au moins une partie des conduites est non isolée. Afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles, il est recommandé d'isoler toutes les conduites de la boucle d'eau chaude sanitaire, y compris celles traversant les locaux chauffés. De manière à réduire davantage les déperditions de chaleur, il est également recommandé d'asservir le circulateur de la boucle d'eau chaude sanitaire à une horloge afin de ne maintenir la circulation de l'eau que pendant les plages horaires où cela est nécessaire.



Numéro:

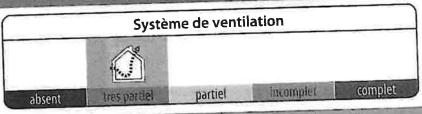
20240712008496

Établi le : Validité maximale: 12/07/2034

12/07/2024



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre rdc	OAR	Cuisine	aucun
	aucun	wc rdj	aucun
séjour	aucun	arrière cuisine	aucun
Chambre 1er	aucun	sdb rdj	aucun
Chambre 1er	aucun	sdd 1er	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéite à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro:

20240712008496

Établi le :

12/07/2024



Validité maximale: 12/07/2034



	Walloni
	Descriptions et recommandations -8-
	Utilisation d'énergies renouvelables
sol. there	n. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogéneration
Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT
Biomasse	NÉANT
PAC Pompe à chaleur	NÉANT
Unité de cogénération	NÉANT



20240712008496 Numéro: 12/07/2024 Établi le :

Validité maximale: 12/07/2034



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	21 614 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	214 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	101 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés:

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 363 € TVA comprise



5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation Slège d'exploitation

Siège d'exploitation

Slège social

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

599 Brusselsesteenweg, 3090 Overilse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergia.be www.certInergie.be Site internet



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE

20/08/2024 (13:10 - 14:20) Robelmont 6 - 6769 Melx-devant-Virton AGENT VISITEUR

Stéphane Hanchir

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



RÉF 159/2024/75342/01:1



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'Installation

Type de locaux

Propriétaire

Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliquées

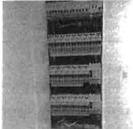
Robelmont 6 - 6769 Meix-devant-Virton

Unité d'habitation (maison)

non communiqué

Installations électriques domestiques ancien RGIE

(8.2.2.)



> DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN

Numéro du compteur

Index jour/nult

Type de coupure générale

Câble compteur - tableau

Tension nominate de service

Courant nominal de la protection de branchement

ORES ASSETS

non communiqué

60293335

052134,7/037920,5

Disjoncteur

VVB 4 x 10 mm²

3x400V + N - AC

15A

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position	OK [Nombre de tableaux 1 j	Nombre de circuits 23
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)				
Les fondations datent	D'après le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Boucle		Dispositif différential supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable		Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	ок		Contrûle visuel appareils fixes et/ou mobiles	ок
Test de continuité	Concluant		Protection contre les contacts directs	ок
Contrôle boude de défaut	Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,27
Protection contre les contacts indirects	ОК		Adéquation DPCDR - prise de terre	Pas OK
3			Adéquation protections surintensités - sections	OK

Circuits en défauls d'isolement

Circuit P

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 20/08/2024 , l'installation électrique de Robelmont 6 - 6769 Meix-devant-Virton n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme su plus tard avant le 20/08/2025.

Signature de l'agent





Organisme de contrôle agréé

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Slège social 5 rue Haute Vole, 4537 Verlaine

Sjèga d'exploitation 156 Chaussée de Tirtemont, 5030 Gembioux

Siège d'exploitation Siège d'exploitation

599 Brusselsesteenweg, 3090 Overline 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelies

Nº Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

Téi.

(+32) 02 88 02 171

E-mail

nfo@certinergle.be Sits Internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 159/2024/75342/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.

Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les apparells d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.

La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.

La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1. L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a

REMARQUES

La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.

Les photos sont à titre indicatifs

L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu ;

a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;

b) de prendre toutas mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royai du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;

c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;

d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;

e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement, à la présence d'installation électrique s;

f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique ;

g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



Slège social Slège d'exploitation Slège d'exploitation 5 rue Haute Voie, 4537 Verfaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0668 9789 1035
 TVA BE0536501654

TéL (+32) 02 98 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site Internet www.certinergie.be



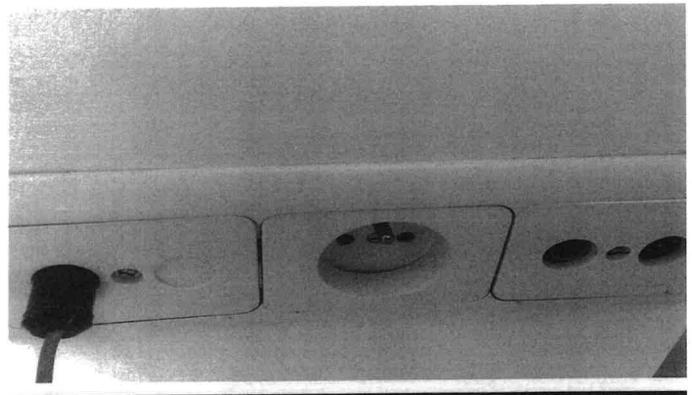
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

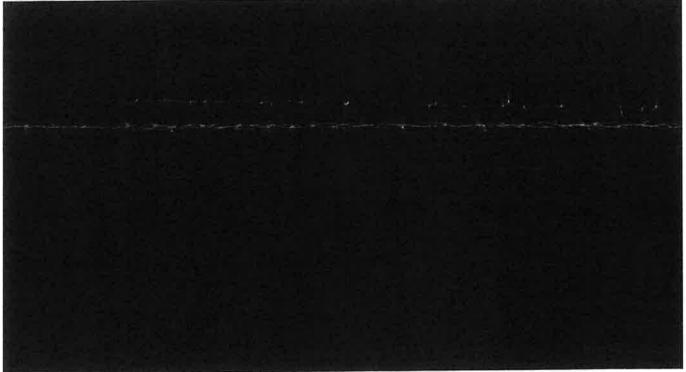
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 159/2024/75342/01:1

> ANNEXES

Autre(s)







5 rue Haute Vole, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

Tél.

(+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be Site Internet www.certinergle.be



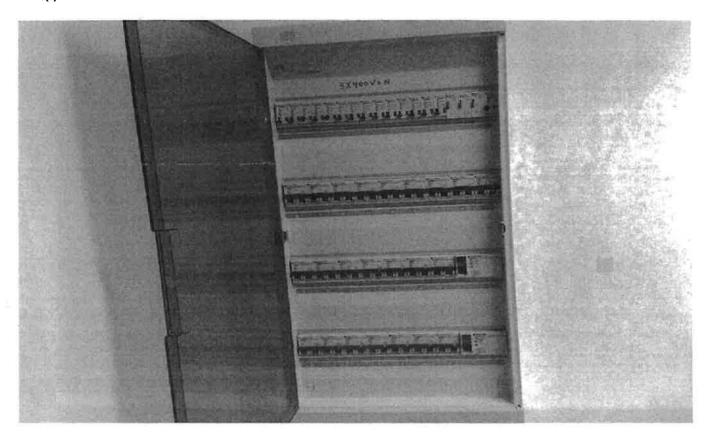
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

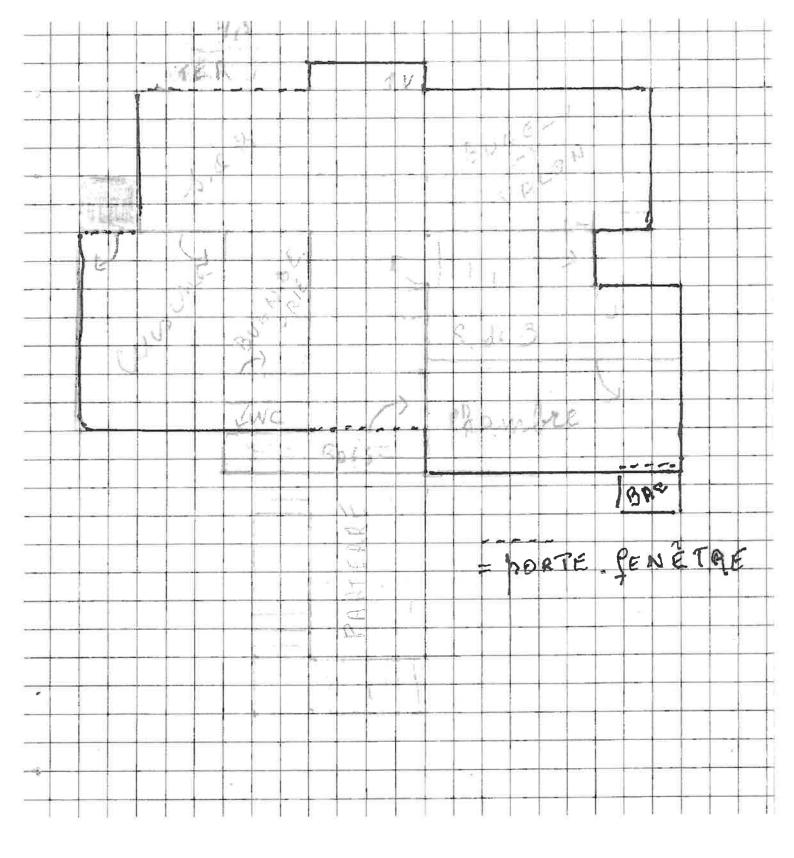
EXEMPLAIRE ORIGINAL

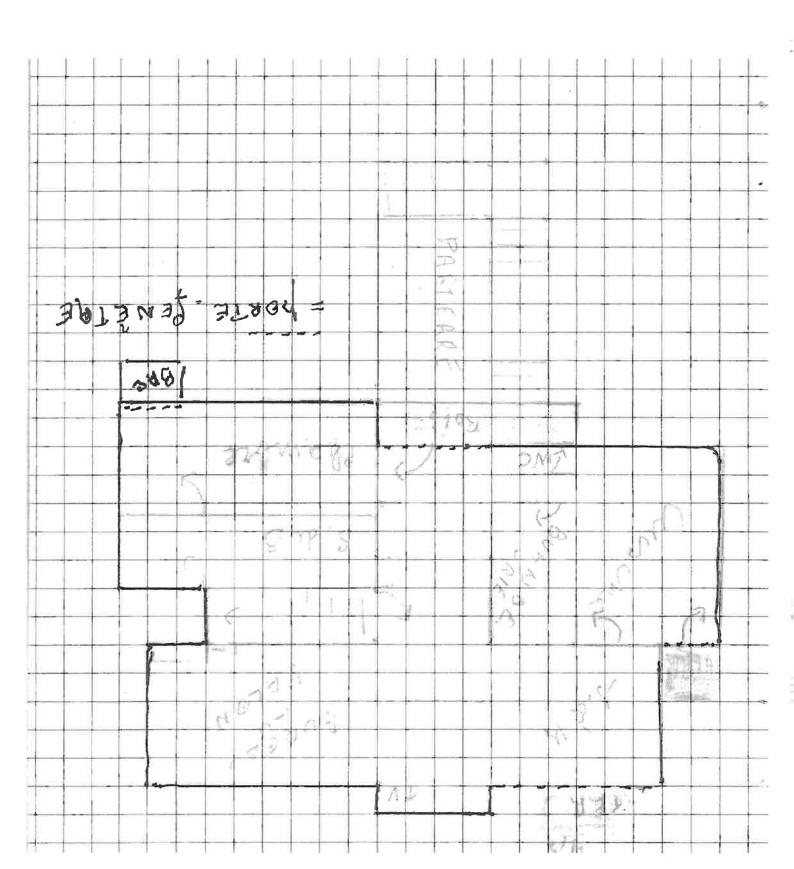
RÉF. 159/2024/75342/01:1

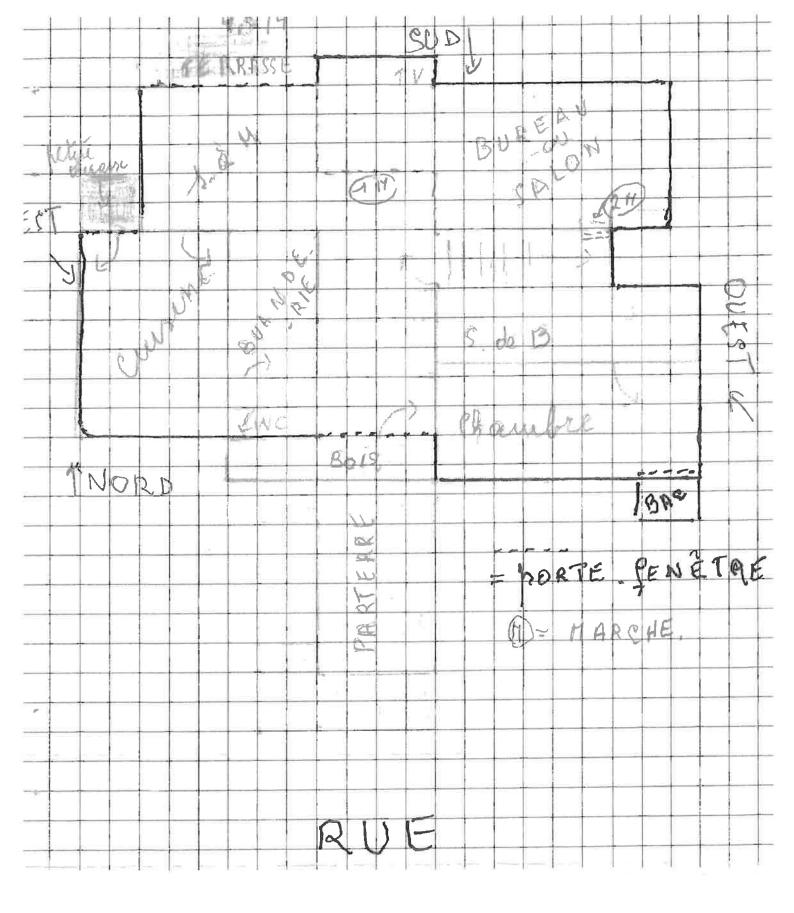
> ANNEXES

Autre(a)











Siège social

5 rue Haute Voie, 4537 Verleine

Siège d'exploitation

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

TVA BE0536501654

Siège d'exploitation Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 9688 9789 1035

Tél. Emali (+32) 02 88 02 171

info@certinergie.be Site Internet www.cartinergic.be

REF. 24/2024/75342/C01:1

EXEMPLAIRE ORIGINAL DATE DU CONTRÔLE

ADRESSE DU CONTRÔLE

20/08/2024

Virton

AGENT VISITEUR

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

Jean-Philippe Givron

AGRW. DEP-048/A/03 expire le 05/02/2029



> COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE

Robelmont 6 - 6769 Meix-devant- AGRÉMENT RÉGION WALLONNE

Propriétaire

#TVA

Non

>30001

Incomnu

01/2001 au 01/2010

Adresse

) SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES

Plan d'implantation

A droite malson

Situation du réservoir Localisation du dépotage

Sur le réservoir

> RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation

Capacité autorisée et/ou réelle (litres)

Origine du réservoir et n° de fabrication

informations du certificat antérieur d'étanchéité

Hauteur de produit (cm)

Type de réservoir

Date d'émission, échéance & numéro

Année d'Installation

Certificat d'étanchété antérieur

>30ans Out

Dimensions du réservoir

h=1,30m

Cylindrique - Enterré - Simple parol - Métallique

> CONTRÔLE

Système de chauffage Type de raccordement au système de chauffage

Soutirage

Conduite de ventilation

Système de meaure de niveau Autres reccords

Pollution en dehors du réservoir

Chaudière

Bi-tube

Par le haut Conforme

présent - conforme

Conforme Non

81

ОК

D

253

60mln

Fonctionnement du système de chauffage

Contrôle des tuyauteries visibles du réservoir au

système de chauffage

Conduite de remplissage

Système anti-débordement

Hauteur d'eau dans le réservoir (cm)

Trou d'homme : étanchéité et fixation couverde :

Fonctionne Conforme

Conforme siffiet 95% - test OK - hauteur de la

tige OK

0 cm Conforme

OK

a

> TEST DE DÉPRESSION

Hauteur de produit avant le test (cm) Etanchéité de la chaîne de mesure avant contrôle

Durée de la mise sous pression

Hauteur d'eau après le test (cm)

Valeur de la dépression à T0 (mbar) Valeur de la dépression à T50 (mbar) Hauteur d'eau avant le test (cm)

Résultat de l'épreuve d'étanchéité

Hauteur de produit après test (cm)

Conforme aux prescriptions imposées par l'état

81 272

Dépression atteinte (mbar) Valeur de la dépression à T10 (mbar) Valeur de la dépression à T60 (mbar)

251 250

Apparell TESTO 312-3 référencé « 3173402» et vérifié le 12/03/2024 selon nos procédures internes.

> AUTRE(S) REMARQUE(S)

L'autorisation d'exploitation n'est pas présente

Conclusion : L'étanchéité est assuree mais pas la conformité. Il faut y remédier dans les € mois. Le réservoir ne peut être rempti que pendant ces 6 mois, non renouvelable, pranant cours le mois du contrôle X

Une plaquette orange a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :

s reservoir a rait ronjet d'un controle conformement aux prescriptions de :
30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations – service (M.B. 17.01.2001)

8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression(M.B. 19.03.2004)

17 juillet 2003 – Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétrollers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service
 24 juillet 2008 – Arrêté du Gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides

combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétrollers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service. Fait à : Mebc-devant-Virton

Signature du technicien





Siège d'exploitation Siège d'exploitation 6 rue Haute Vols, 4537 Veriaine 158 Chaussée de Tirtemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijee

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1060 Bruxelles
N° Compte BE57 0686 9789 1035 TVA BE0

Tél. Emali (+32) 02 88 02 171 Info@certinergie.be www.certinergie.be

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

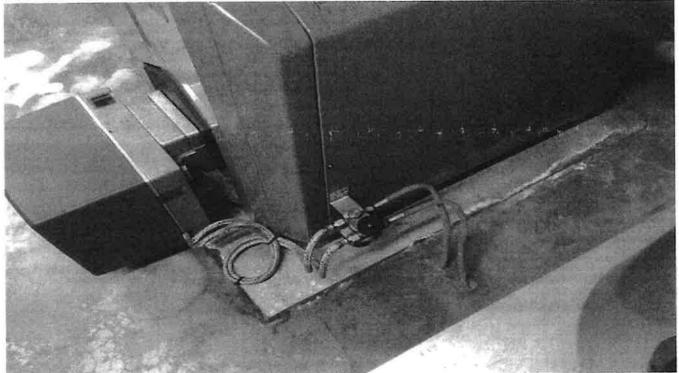
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 24/2024/7/5342/C01:1

> ANNEXES

Système de chauffage







Siège d'exploitation

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

Siège d'exploitation Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenwag, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

Tél. Email (+32) 02 88 02 171

Email info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be

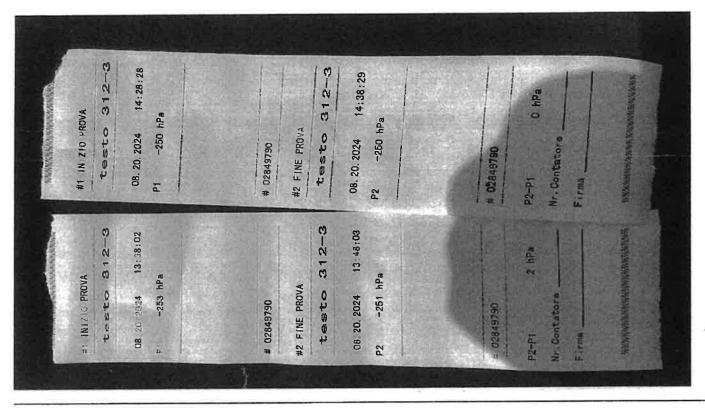
CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 24/2024/75342/C01:1

) ANNEXES

Listing test d'étanchéité du réservoir



Certificat d'étanchélté antérieur





Siège social

5 rue Haute Vole, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijee

Slège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

TVA BE0536501654 Nº Compte BE57 0688 9789 1035

(+32) 02 88 02 171

Email

info@certinergle.ba Site internet www.certinergie.be

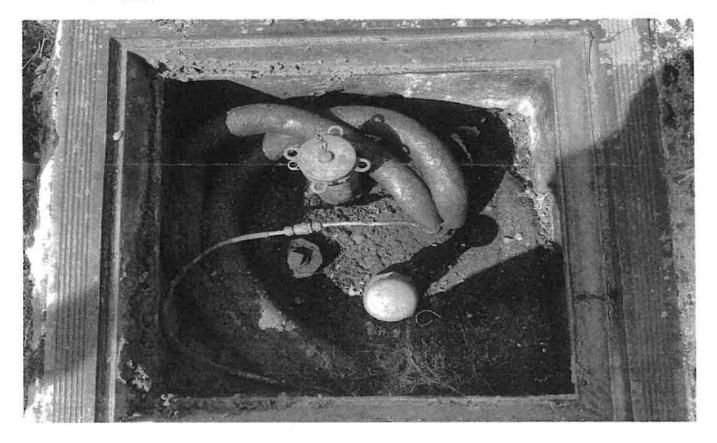
RÉF. 24/2024/75342/C01:1

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

> ANNEXES

Chambre de visite et accessoires





COMMUNE DE MEIX-DEVANT-VIRTON Rue de Gérouville, 5 6769 MEIX-DEVANT-VIRTON

Agent traitant : STEPHANIE RONGVAUX Meix-dt-Virton, le 20/08/2024

OBJET: Permis d'environnement n° D308-24 - Classe 3 - le maintien en activité d'une cuve à mazout d'une contenance supérieure à 3.000 litres

Madame,

Nous portons à votre connaissance que votre dossier repris en objet est recevable et est transmis ce jour au fonctionnaire technique de la D.P.A. à Namur, ainsi qu'au fonctionnaire délégué à la DGATLP à Arlon.

D'autre part, veuillez noter que le collège communal n'a pas imposé d'autres conditions que les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service.

Nous joignons à la présente un avis d'octroi de permis d'environnement à afficher sur site et de manière parfaitement lisible depuis la voie publique le lendemain de la réception du présent courrier et pour une durée de 20 jours, soit jusqu'au 12 septembre prochain.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

PS : copie de la présente est également transmise à votre agent immobilier.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Nathalie BOLIS

Community de Me

16.

ALPRANCOIS

Le Bourgmestre,

Bureaux communaux: Tél.: 063/57.80.51 - Fax.: 063/58.18.72 Mail: stephanie.rongvaux@meix-devant-virton.be / www.meix-devant-virton.be

"Syentow"

PERMIS D'ENVIRONNEMENT AVIS

DÉCISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

(Art. D29 22 §2 du livre 1er du Code de l'Environnement)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré à demeurant à 6760 Virton, Rue Jean-François Grange 23 pour un établissement sis à 6769 Robelmont, Rue des Aubépines, 6, et ayant pour objet le maintien en activité d'une cuve à mazout d'une contenance supérieure à 3.000 litres.

La décision peut être consultée à l'Administration communale de Meix-devant-Virton, Service Urbanisme, rue de Gérouville 5, chaque jour ouvrable pendant les heures de service ou sur rendez-vous.

Conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique ou morale intéressée peut introduire un recours contre cette décision à l'adresse suivante :

Ministère de la Région wallonne SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement Avenue Prince de Liège, 15 5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé dans un délai de vingt jours à dater du 20/08/2024.

Il doit être introduit à l'aide du formulaire prévue à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'Administration communale et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du Service public de Wallonie.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Meix-devant-Virton, le 20/08/2024





Extrait du procès-verbal du Collège communal Séance du 14 août 2024

Présents:

Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président; Monsieur Bruno WATELET, Monsieur Michaël WEKHUIZEN, Madame Patricia RICHARD, Échevins; Madame Catheline HAYERTZ, Présidente du CPAS; Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale;

13 - Permis d'environnement D308-24 - Déclaration classe 3 - activité d'une cuve à mazout d'une contenance supérieure à 3,000 litres - Recevabilité.

our le maintien en

Le Collège communal,

Vu la déclaration réceptionnée le 12 août 2024, par laquelle demeurant à 6760 Virton, Rue Jean-François Grange 23, déclare maintenir en activité une cuve à mazout d'une contenance supérieure à 3.000 litres (déclaration des établissements de classe 3 sous la rubrique 63.12.09.03.01) sur une parcelle sise à Robelmont, Rue des Aubépines, 6, cadastrée 3º dívision, Robelmont, section B n° 1256N et reprise en zone d'habitat à caractère rural ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu les conditions intégrales relatives aux dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service;

Après en avoir délibéré,

Prend acte du maintien en activité d'une cuve à mazout d'une contenance supérieure à 3.000 litres sur une parcelle sise à Robelmont, Rue des Aubépines, 6, cadastrée 3º division, Robelmont, section B n° 1256N et qui devra respecter les conditions intégrales dont question ci-avant.

La présente déclaration est valable pour une période de dix ans prenant fin le 27 août 2034.

En cas de changement de propriétaire du bien, ladite déclaration devra faire l'objet d'une cession (formulaire à télécharger sur le site : https://www.wallonie.be/fr/demarches) entre vendeur(s) et acquéreur(s) et devra être actée par le Collège communal.

Par le Collège communal

La Directrice générale

N. BOLIS.

N. BOLLS

Pour extrait conforme, le 19 août 2024.

Par le Collège communal

La Directrice générale,

Le Bourgmestre

P. FRANCOIS.

L'Échevin B. WATELET

Notaire FOURNIRET Aurore

Successeur du Notaire Ph. Cambier

CE/CE14438

Avant de signer, lisez attentivement ce document. La signature d'une offre d'achat vous engage. Consultez des professionnels de l'immobilier tels que les études notariales ou les agences immobilières pour vous renseigner au mieux. En cliquant sur les mots soulignés, vous êtes renvoyé au lexique reprenant la définition du mot.

OFFRE D'ACHAT

Le(s) soussigné(s):
Adresse:
Tél / GSM:
Mail:
Etat civil:
Régime matrimonial:
Offre(nt) par les présentes pour le(s) bien(s) suivant(s): COMMUNE DE MEIX-DEVANT-VIRTON 3° division Une maison d'habitation, sise Rue des Aubépines 6, cadastrée section B, numéro(s) 1256N P0000,
pour une superficie de 2.240 m².
Le prix de, payable comme suit :
• % soit euros à titre de <u>garantie</u> à la signature du compromis (valant acompte le jour de la signature de l'acte), somme consignée en l'étude du notaire du vendeur;
• % soit euros à la signature de l'acte de vente.
Cette offre ne sera valable, sauf acceptation par tous les vendeurs, que pour une durée de JOURS (minimum 15 jours) prenant cours à la date de signature des présentes.

Médiatrice familiale, civile et commerciale agréée
Faubourg d'Arival, 64 - 6760 Virton – Srl Aurore FOURNIRET société notariale

63-57.70.62 – 8063-58.11.16 – Aurore Fourniret@notaire.be – Www.notairefourniret.be

- soit de la contre signature de la présente offre pour accord ;

- soit de la signature d'un compromis de vente ;

- soit encore de toute autre communication dont les signataires accuseraient réception.

Il est entendu que les vendeurs conservent le droit d'accepter des offres supérieures. En pareil cas, mais sans qu'il puisse en résulter pour eux une quelconque responsabilité, ils s'engagent à avertir les offrants. Ceux-ci auront alors la possibilité de majorer leur propre offre, dans un délai fixé à ce moment par les vendeurs.

La vente qui pourrait découler de la présente offre se réaliserait selon les conditions habituelles, et plus exactement :

- 1. Le bien devra être vendu pour quitte et libre de toutes dettes, sûretés, empêchements et charges quelconques à l'acte.
 - 2. Le bien sera libre de toute occupation à l'acte.
- 3. Le bien devra être vendu sans vice grave, notamment urbanistique ou environnemental, dont le propriétaire aurait pu ou dû avoir connaissance. Le vendeur ne garantit ni les <u>vices apparents</u>, ni les <u>vices non-apparents</u> qu'il ignore. Il doit garantir les <u>vices non-apparents</u> dont il a connaissance.
- 4. Le bien devra être vendu avec les éventuelles servitudes et/ou conditions spéciales pouvant l'avantager ou le grever sous réserve que celles-ci ne soient pas de nature à diminuer de manière significative la valeur économique du bien ou empêcher sa destination.
- 5. L'ensemble des frais, honoraires et droits d'enregistrement devront être à charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de mise en vente et de délivrance qui restent à charge du propriétaire ;

proprietane,
6. Autres éléments essentiels pour l'offrant :
En cas d'acceptation de l'offre, les parties s'engagent à signer un compromis dans les meilleurs
délais. L'offrant, averti du libre choix de notaire, choisit l'étude du notaire

Le compromis de vente qui résulterait de la présente offre : (cochez la bonne option)

- O Ne comportera pas de condition suspensive d'octroi de crédit (vous êtes certain que votre crédit est accepté ou vous avez les fonds pour payer le prix et les frais d'acte)
- O Comportera une condition suspensive d'octroi d'une ouverture de crédit aux offrants d'un montant égal au prix de vente. Cette condition suspensive aura un délai d'un mois à partir de la signature dudit compromis de vente. En cas de refus de prêt, le vendeur pourra imposer que les frais de rédaction du compromis soient à charge de l'offrant. Cette somme sera déduite de l'éventuelle garantie.

- · ·	
Hait a	
I all a	***************************************

Le	

Signature(s) de l'(des) offrant(s):